

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la décision du conseil de gestion de l'UFR Langues, Cultures et Communication en date du lundi 2 octobre 2023 prévoyant le remboursement des coûts de certifications pour les mobilités étudiantes obligatoires, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle à :

NUMERO ETUDIANT	NOM	Prénom	Montant Dollar	Montant Euro	MOIS du paiement
████████	████████	████████	\$ 171,60	158,76 €	mars-24
████████	████████	████████	\$ 171,60	165,58 €	févr-25
████████	████████	████████	\$ 171,60	165,45 €	juil-24
████████	████████	████████	\$ 171,60	162,78 €	déc-24
████████	████████	████████	\$ 171,60	166,70 €	juin-24
████████	████████	████████	\$ 171,60	162,41 €	oct-24

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 16 juillet 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*